



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

"CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ"

Entretien /Déneigement paysager -
Landscape/Snow/Maintenance

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Entretien /Déneigement paysager - L	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-181305/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20181305	Date 2017-11-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-258-73584	
File No. - N° de dossier fk258.EJ196-181305	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hill, Cris	Buyer Id - Id de l'acheteur fk258
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4891 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à :

(1) réviser la date de clôture

- (2) répondre aux questions posées lors de la visite des lieux ou après,
- (3) ajouter le compte-rendu de la visite des lieux,
- (4) ajouter le plan de situation révisé,
- (5) ajouter l'énoncé des travaux révisé et
- (6) ajouter le barème 4 des prix révisé comme suit:

(1) réviser la date de clôture

La date de clôture sera prolongé jusqu'au 1er décembre 2017 à 14:00

(2) Répondre aux questions posées lors de la visite des lieux

Question 1 : Les entrepreneurs sont-ils autorisés à laisser une tondeuse à gazon ou une chargeuse sur place?

Réponse 1 : Aucun équipement ne doit être laissé sur les lieux, en tout temps.

Question 2 : Comment dois-je m'inscrire à un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Réponse 2 : Le site Web est <https://achatsetventes.gc.ca>

Vous pouvez obtenir votre numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) une fois que vous êtes inscrit dans le système Données d'inscription des fournisseurs (DIF) à <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>

Question 3: Nous avons une autorisation de sécurité auprès de TPSGC pour notre entreprise et nos employés. Pour le sous-traitant, at-il besoin d'une habilitation de sécurité pour son entreprise et pour ses employés? Il n'est pas inscrit auprès de TPSGC. Comment puis-je lui obtenir la sécurité pour cette proposition?

Réponse 3: Le sous-traitant aura besoin d'une côte de sécurité pour ses employés. L'entrepreneur principal devra consulter le site web suivant : (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/communiquer-contact-fra.html>) pour enregistrer les employés sous-traitants de la même façon qu'ils ont fait pour enregistrer leurs propres employés.

Pour plus d'information, consulter le site web suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/>

Ce genre de demande pourrait prendre un certain temps. Il est donc fortement suggéré que les soumissionnaires ne soumettent que les noms qui ont déjà leurs côtes de sécurité et de commencer le processus pour ceux qui ne l'ont toujours pas. Ajouter ces noms plus tard une fois leurs côtes de sécurité est obtenues.

(3) Joindre le compte-rendu de la visite des lieux

Compte-rendu : EJ196-181305/A 15 novembre 2017 9 h CMDN –1745 Alta Vista Drive

Heure de début de la visite des lieux : 9 h 04 Heure de fin de la visite des lieux : 9 h 48

Représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) présents :

Michelle Chiasson (Service d'horticulture du ministère de l'Agriculture), Cris Hill (DAMI) et Dan Fitzpatrick (DAMI)

Soumissionnaires présents :

Lafleur de la Capitale, Prebbel Enterprise, Gemma Property Services, Paysagiste Strathmore Landscape, Precision Landscape Group Inc, Pavage Inter Cité, Thunderbolt Contracting, Munro & Scullion, Kemp Paving, Caltrio, Bradley Contracting et WCI

- Je me présente moi-même comme responsable technique. Je rappelle aux soumissionnaires qu'il s'agit de services d'entretien paysager et de déneigement pour toute l'année.

- On rappelle aux soumissionnaires de bien examiner les énoncés des travaux, car ils varient d'un

emplacement à l'autre, et ils ont été révisés.

- On rappelle aux soumissionnaires de s'assurer d'être inscrits au moyen d'un numéro d'entreprise – approvisionnement, ce qui peut être effectué sur Achats et ventes.
- On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent s'inscrire sur Achats et ventes puisque le gouvernement n'utilise plus MERX, et que tous les nouveaux appels d'offres et toutes les nouvelles modifications seront diffusés sur Achats et ventes.
- On rappelle aux soumissionnaires que s'ils ne facturent pas un article, ils doivent inscrire 0 \$; s'il manque un prix, la proposition sera jugée irrecevable.
- On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent indiquer les prix de façon claire et intelligible.
- On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent s'assurer que l'entreprise avec laquelle ils font affaire pour présenter une soumission possède la cote de sécurité requise à la clôture des soumissions, et que chaque personne inscrite sur la liste des soumissions possède la cote de fiabilité requise ou plus à la clôture des soumissions. Par exemple, si l'une des personnes parmi les 10 nommées ne possède pas cette cote à la clôture des soumissions, la soumission sera jugée non recevable.
- On indique aux soumissionnaires qu'ils doivent remplir et soumettre la Liste des renseignements relatifs à la sécurité des employés de la Partie 6 d'ici la date de clôture pour tous les employés prévus. S'ils le désirent, ils peuvent ajouter les noms légaux et les dates de naissance sur une feuille séparée. Si la liste de la Partie 6 n'est pas remplie ou s'il n'y a pas de feuille séparée jointe, la soumission sera jugée non recevable.

Sous-traitance

- On rappelle aux soumissionnaires que la **sous-traitance** sera autorisée pour ce contrat.
- On rappelle aux soumissionnaires que tous les sous-traitants et leurs employés doivent satisfaire aux mêmes exigences de sécurité que celles énoncées dans la DP avant la clôture des soumissions.
- On demande aux soumissionnaires d'envoyer le nom de l'entreprise sous-traitante et tous les noms des employés ainsi que leur date de naissance, avec leurs soumissions.
- On rappelle également aux soumissionnaires que s'ils font appel à des sous-traitants pour le paysagement, ils doivent satisfaire aux exigences des superviseurs conformément à l'article 3.1.1.2 et envoyer les certificats requis avec la soumission. Ils doivent également répondre aux exigences de l'entrepreneur en matière d'expérience et d'antécédents selon l'article 3.2, et envoyer les tableaux requis avec les informations demandées, ainsi que leurs soumissions.
- Nous avons revu avec les soumissionnaires la façon de remplir le tableau de référence concernant les années d'expérience, qui devrait afficher 3 années complètes.
- Ils doivent s'assurer que les informations concernant le jour, le mois et l'année sont complètes. Ils ne doivent pas écrire « depuis une telle année jusqu'à aujourd'hui ».
- On a dit aux soumissionnaires que lorsque le responsable technique examine et évalue les références, il tente de communiquer avec celles-ci seulement trois fois avant 16 heures dans un délai de 5 jours afin de ne pas retarder le processus.
- On a rappelé aux soumissionnaires de communiquer avec les personnes citées en référence pour les informer du fait qu'elles seront interrogées et que Travaux publics communiquera avec elles par téléphone, par courriel ou des deux façons. On leur a dit aussi de veiller à ce que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique des personnes citées en référence dans le tableau soient exacts. On leur a rappelé qu'ils doivent s'assurer que la personne citée en référence travaille toujours pour l'entreprise ou indiquer un nom de remplacement.
- On a dit aux soumissionnaires de passer en revue l'article 3.4.2 Détermination du coût – Ajout ou suppression de travaux de la demande de propositions, puisqu'il s'agit d'une nouvelle disposition.
- On a rappelé aux soumissionnaires qu'une garantie financière sera exigée au moment de l'attribution du contrat.

- On a rappelé aux soumissionnaires de passer en revue la partie 4 – Méthodes d'évaluation de la demande de propositions, puisque cette dernière leur indique les exigences obligatoires de la demande de soumissions.
- On a rappelé aux soumissionnaires de transmettre toutes leurs questions par écrit à l'autorité contractante (Cris Hill) au moins 5 jours avant la date de clôture de la soumission. 22 nov. 2017/ minuit)

9h10 La responsable technique, Michelle Chiasson, a continué la visite autour du site à pied

- La modification en vue de réviser le plan du site et l'énoncé des travaux en conséquence de l'aménagement de la zone B a été mentionnée et sera présentée plus tard en parcourant le terrain.
 - Les soumissionnaires se sont fait indiquer la voie à travers le bâtiment pour se rendre dans la cour, puisque l'escalier à l'extérieur a été mis hors service.
 - on a rappelé aux soumissionnaires que la cour est aménagée et qu'il n'y a donc pas lieu de déneiger cette zone
 - on a rappelé aux soumissionnaires que le travail à faire sur le terrain comprend la collecte des ordures déposées dans les réceptacles
 - on a rappelé aux soumissionnaires qu'ils doivent enlever les saletés, débris ou rebuts autour d'eux lorsqu'ils pénètrent dans l'immeuble ou en sortent
 - La neige peut être déposée n'importe où sur le site, sauf dans l'enceinte du quai de chargement, dans la mesure où elle n'est pas stockée près des arbres ou de la végétation, des enseignes et des clôtures, et ne doit pas bloquer des espaces de stationnement, former des amas trop élevés, ni entraver le champ de vision sur les voies de circulation routières.
 - Les accès aux portes autour des génératrices doivent être dégagés en tout temps (selon le plan du site).
 - La zone aménagée B a été portée à l'attention des soumissionnaires pour qu'ils la retirent de la DP et du barème de prix, de l'énoncé des travaux et des plans du site, situation dont on tiendra compte dans la modification. Si cette zone requiert des travaux dans le futur, on aura recours aux taux horaires indiqués pour les travaux non prévus.
 - L'enceinte et le quai de chargement doivent être déneigés le mieux possible malgré les véhicules qui y sont garés et pendant qu'ils restent garés à cet endroit (voir le plan du site). Veillez à bien déneiger et déglacer les zones qui abritent des plateformes surélevées pour les quais de chargement, les escaliers, l'accès aux hangars de stockage et aux poubelles et bacs de recyclage
 - Les portes à enroulement ainsi que l'enceinte et le quai de chargement doivent être dégagés en tout temps. Le mécanisme de porte de l'enceinte doit être dégagé de la neige et de la glace pour que la porte puisse ouvrir à la pleine largeur.
 - La neige ne doit pas être déposée dans l'enceinte ou sur le quai de chargement, l'enceinte doit être déneigée.
 - Les voies de circulation doivent être déneigées jusqu'à la promenade Alta Vista, y compris les trottoirs et l'accès à l'arrêt d'autobus (selon le plan du site).
 - La zone autour du porte-drapeau doit être dégagée en tout temps (selon le plan du site).
 - L'accès à la porte de sortie et à l'issue de secours au bas de la pente à côté de l'entrée de devant doit être dégagé.
- (4) Plan du site révisé (pour retirer la zone de végétation taillée B), voir ci-joint
- (5) Énoncé des travaux révisé (en français le terme « hors saison » n'avait pas été supprimé, voir ci-joint
- (6) Révision du barème 4 pour supprimer (e) Zone débroussaillée B, voir ci-joint

DEVIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS

SECTION 1 : PORTÉE

1. Objet

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de fournir des services d'entretien de terrains à longueur d'année au Centre médical de la Défense nationale, 1745 Alta Vista Drive, à Ottawa.

SECTION 2 : GÉNÉRALITÉS

2.1 Pesticides

1.1 L'entrepreneur doit respecter la Directive sur les pesticides, chapitre 2-15 du Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13628§ion=text>) ainsi que les règlements fédéraux et provinciaux. Aucun pesticide ne doit être utilisé ni entreposé sur le site sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du responsable technique. L'entrepreneur doit informer à l'avance l'autorité technique du moment où les pesticides seront pulvérisés, afin que les inspections de suivi puissent être planifiées.

1.2 Documentation

L'entrepreneur doit avoir un permis pour travailler dans la province de l'Ontario. Il doit fournir une copie du permis d'opérateur antiparasitaire de l'entreprise en vigueur en Ontario. Les techniciens de l'entrepreneur doivent détenir un permis d'épandage de pesticides/paysagiste valide en Ontario.

L'entrepreneur doit remplir dûment le formulaire intitulé Système d'enregistrement des pesticides (PestRec) et tout autre document requis, immédiatement après la mise en œuvre de toute mesure antiparasitaire. Le formulaire PestRec doit être envoyé dans la journée ouvrable suivant l'épandage de tout pesticide (aquacide, vinaigre horticole, etc.). Les exemplaires des documents exigés seront disponibles au bureau de TPSGC situé au 180, rue Kent, à Ottawa.

Les lieux pulvérisés doivent être décrits avec précision sur le formulaire pour que l'autorité technique puisse procéder aux inspections de suivi nécessaires. Si l'espace fourni sur le formulaire est insuffisant pour décrire les détails concernant les lieux aspergés, une autre feuille peut être jointe.

2.2 Délai de réponse

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique les numéros de téléphone, y compris de cellulaire, où ses superviseurs peuvent être joints vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), au cas où il y aurait un appel d'urgence.

L'entrepreneur doit prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier à toute lacune dans l'exécution du présent contrat dans l'heure (1) suivant la réception d'un avis.

L'entrepreneur ne doit refuser aucune demande ni aucun appel de service fait par l'autorité technique ou par sa représentante ou son représentant autorisé, tel le Centre national d'appels de service (CNAS), relativement au déneigement et au déglacement.

2.3 Aménagement paysager durable

L'entrepreneur doit adopter une approche écologique quant aux méthodes et aux matériaux utilisés pour l'entretien paysager, de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger la santé publique grâce à une gestion sécuritaire des matières potentiellement dangereuses et à protéger les sols et les nappes d'eau souterraines.

En vue de réduire les émissions de CO₂ et la pollution par le bruit, le matériel ne doit être utilisé que lorsque nécessaire. L'entrepreneur doit choisir du matériel et du carburant qui permettent de limiter les

émissions de polluants atmosphériques, en plus de s'assurer que tout le matériel utilisé est entretenu correctement. L'entrepreneur doit nettoyer le matériel avant de l'apporter au chantier, pour éviter d'y faire entrer des espèces envahissantes.

L'entrepreneur doit adopter des pratiques exemplaires de gestion en ce qui concerne le sel.

2.4 Heures de travail

Le Centre médical de la Défense nationale, situé au 1745 Alta Vista Drive est ouvert vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

2.5 Ajout ou suppression de travaux

Le Ministère peut parfois demander des changements aux zones à entretenir en raison d'exigences opérationnelles ou de projets réalisés sur le site, encore parce que de nouvelles zones à entretenir ont été aménagées, ou parce que des zones ont été éliminées.

2.6 Poubelles et récipients à mégots

Du 1^{er} avril au 30 novembre, les poubelles ne doivent jamais être pleines à plus de 90 % et doivent être vidées au moins une fois par jour. Du 1^{er} décembre au 30 mars, elles ne doivent jamais être pleines à plus de 90 % et doivent être vidées au moins une fois par semaine. Les sacs à ordures doivent être bien ajustés aux rebords de la poubelle. Tous les récipients à mégots doivent être vidés tous les jours, et ce, toute l'année.

Le Ministère a le droit d'ajouter ou de retirer des poubelles, à tout endroit et à tout moment, en fonction des besoins des utilisateurs des édifices et des clients, sans que cela n'occasionne de coûts supplémentaires pour le Ministère.

2.7 Ramassage des rebuts

L'entrée et les terrains doivent être exempts de rebuts, à longueur d'année. Ces rebuts comprennent les mégots de cigarettes, les mauvaises herbes, la saleté, le sable ainsi que les déchets organiques et inorganiques. Après le dégel printanier, au plus tard le 30 avril, les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être totalement débarrassées des agents de déglçage.

2.8 Coûts d'élimination

L'entrepreneur doit assumer tous les coûts d'élimination de la neige, des feuilles, des rebuts et des ordures du site selon les modalités du présent contrat.

2.9 Dommages

L'entrepreneur doit visiter le site avec l'autorité technique au début de la saison. L'entrepreneur doit demander au responsable technique des photos des installations endommagées sur le site. À la fin de la saison, une autre inspection sera effectuée conjointement.

L'entrepreneur devra signaler immédiatement au responsable technique tout dommage causé par son personnel, son équipement ou une tierce partie. Tout dommage causé par l'entrepreneur sera réparé aux frais de ce dernier et dans un délai qui aura été mutuellement convenu. Toute réparation doit être réalisée à la satisfaction du responsable du site de TPSGC. L'autorité technique doit envoyer une confirmation à l'entrepreneur lorsque les réparations sont approuvées.

2.10 Registres d'entretien et inspections par l'entrepreneur

Les registres quotidiens de déneigement et d'entretien paysager doivent être gardés à jour afin d'y consigner les inspections et les travaux complétés par l'entrepreneur. Les activités pertinentes seront vérifiées et signées par le superviseur de l'entrepreneur chaque jour entre le 1^{er} novembre et le 15 avril et chaque semaine entre le 16 avril et le 31 octobre; il faut envoyer une copie par télécopieur ou courriel au responsable technique à la fin de chaque mois avec la facture.

2.11 Identification

Les employés et les véhicules de l'entreprise doivent être clairement identifiés par le nom ou le logo de l'entreprise.

2.12 Véhicules

Tous les véhicules utilisés sur le site doivent être immatriculés par le ministère des Transports de la province, être propres et répondre aux normes de sécurité provinciales. Les employés doivent éviter de rouler ou de se garer sur la pelouse. Tous les véhicules motorisés doivent présenter les caractéristiques de sécurité requises et être en bon état de fonctionnement. L'entrepreneur doit fournir une liste exhaustive de tout l'équipement nécessaire aux travaux sur place sur laquelle figurent la marque, le modèle, le numéro d'identification de véhicule et les numéros d'immatriculation.

2.13 Plan d'exploitation

L'entrepreneur doit présenter, par écrit, au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux, un plan d'exploitation pour les éléments suivants :

1. Description des méthodes et des techniques d'entretien utilisées pour fournir les services requis, ainsi que du moment choisi pour le faire. Le moment choisi pour faire l'entretien doit être indiqué afin que l'autorité technique puisse mener des inspections de suivi.
2. Manière selon laquelle les défaillances de l'équipement ou la pénurie de main-d'œuvre seront traitées.
3. Liste de l'équipement et des véhicules (avec les numéros d'identification de véhicule et les numéros d'immatriculation).
4. Ressources administratives et capacité.
5. Description de la méthode utilisée par l'entrepreneur pour répondre aux demandes du responsable technique.
6. Méthodes de contrôle de la qualité des services qui seront offerts, y compris la désignation du superviseur-remplaçant à temps plein qui doit posséder les mêmes qualifications que le superviseur à temps plein.

L'entrepreneur y apportera toute modification nécessaire pour satisfaire aux exigences opérationnelles du site et assurer les services requis, comme il est décrit dans l'énoncé des travaux.

L'entrepreneur affirme que le nombre d'employés et de l'équipement convenus dans le plan d'exploitation approuvé seront maintenus et disponibles pendant la durée du contrat d'entretien. L'autorité technique doit être avisé de tout changement apporté à la liste d'équipement.

Conformément aux conditions du contrat, l'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité technique de tout changement visant le site et qui pourrait avoir une incidence sur l'entretien, et ce, dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant ce changement.

2.14 Travaux supplémentaires et travaux spéciaux

L'entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite préalable du responsable technique, sous forme de commande subséquente, avant d'effectuer tout travail supplémentaire, travail spécial et avant d'enlever toute accumulation de neige dépassant deux cent cinquante-quatre (254) cm ou d'effectuer un déneigement en dehors de la saison régulière.

2.15 Santé et sécurité

1. L'entrepreneur devra présenter un plan de santé et de sécurité propre au site au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux. Voici, à titre de référence, un exemple de liste non exhaustive des éléments pouvant être inclus dans ce plan:

- .1 Une évaluation des risques propres au site.
- .2 Une analyse des risques pour la santé et la sécurité liés aux tâches et aux activités réalisées sur le site.

.3 L'utilisation de l'équipement de protection individuel.
.4 Les procédures à suivre en cas d'urgence.
.5 Toutes les certifications du personnel doivent être jointes au plan, y compris les certificats d'utilisation d'une scie à chaîne et les certificats d'arboriculteur. Les certificats de formation du personnel sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi que les fiches signalétiques de tous les produits utilisés sur le site doivent également être inclus. L'entrepreneur doit s'assurer que ces fiches sont à jour. Il est nécessaire d'avoir les fiches signalétiques requises de tous les produits utilisés sur place et les certificats attestant que les superviseurs et les employés ont suivi une séance de sensibilisation à la santé et à la sécurité, afin que le personnel proposé soit autorisé à travailler dans le cadre du présent contrat. Les certificats de premiers soins du personnel doivent aussi être joints au plan. Un classeur sera conservé au poste de sécurité au CMDN. Il contient les copies à jour de tous les permis, des certifications de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du certificat d'assurance de responsabilité civile, des fiches signalétiques, des étiquettes, ainsi qu'une copie de tous les certificats de formation du personnel, dossiers d'entretien, dossiers de lutte antiparasitaire et formulaires PestRec.
Par exemple, les plans de santé et de sécurité peuvent comprendre un contrôle de la circulation dans les cas où les travaux sont exécutés sur une route ou à proximité.

2. Chaque année, l'entrepreneur doit présenter une copie mise à jour de son plan de santé et de sécurité. Il devra également, tous les ans (au besoin), revoir la politique en matière de santé et de sécurité et la politique en matière de violence et de harcèlement, qu'il devra ensuite signer et dater.

3. Conditions générales

.1 Continuer de mettre en œuvre, de tenir à jour et de faire respecter le plan jusqu'au départ définitif du site.
.2 Présenter par écrit, au responsable technique, une exemption ou une substitution de toute partie ou disposition du plan révisé de santé et de sécurité propre au site en indiquant que l'on accepte les changements ou que l'on demande des améliorations.
.3 Mettre à jour le plan de santé et de sécurité, au besoin.

4. Responsabilités

.1 L'entrepreneur est chargé de la sécurité des personnes et des biens sur le site ainsi que de la protection de l'environnement et des personnes hors site, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
.2 Il doit respecter les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents, ainsi que le plan de santé et de sécurité propre au site, et veiller à ce que les employés s'y conforment.
.3 Si une situation, un facteur ou un risque imprévu ou particulier concernant la sécurité survenait au cours de l'exécution des travaux, faire cesser sans tarder les travaux et en informer, de vive voix ou par écrit, l'autorité technique.

5. Mesures correctives

.1 L'entrepreneur doit remédier sans tarder aux problèmes de non-conformité relatifs à la santé et à la sécurité signalés par l'autorité technique.
.2 L'entrepreneur doit présenter au responsable technique un rapport écrit sur les mesures prises pour régler les problèmes de non-conformité signalés en matière de santé et sécurité.
.3 L'autorité technique peut ordonner l'arrêt des travaux si l'entrepreneur ne remédie pas aux cas de non-conformité relatifs à la santé et la sécurité.

6. L'entrepreneur doit privilégier la sécurité et la santé du personnel et de la population ainsi que la protection de l'environnement par rapport aux questions liées au coût et au calendrier des travaux.

7. Formation

L'entrepreneur présentera un rapport de formation et les documents justificatifs pour attester que son personnel a reçu la formation nécessaire pour utiliser et entretenir l'équipement qu'il utilise sur place. La formation sur l'entretien hivernal et sur les pratiques exemplaires de gestion du sel comprend notamment : les produits et les technologies de prévention de la glace et de déglacage, les programmes de gestion du sel, les techniques de déneigement adéquates, l'entretien et l'étalonnage du matériel, le choix de matériel permettant d'atténuer les impacts sur l'environnement, l'atténuation de la neige soufflée par le vent et la gestion de l'entretien hivernal. Les membres du personnel doivent signer et dater les documents qu'ils reçoivent après avoir réussi la formation. L'entrepreneur fournira au responsable technique des dossiers de formation dûment mis à jour pour tout son personnel, pendant la durée du présent contrat.

2.16 Superviseur

Le superviseur à temps plein agira à titre de personne-ressource principale pour l'autorité technique en ce qui a trait aux travaux décrits dans l'énoncé des travaux. Le superviseur est autorisé par l'entreprise à fournir au responsable technique les propositions de prix demandées, et ce, **dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la demande**. Le superviseur devra rencontrer l'autorité technique sur place, au besoin, **entre 7 h 30 et midi ou entre 13 h et 15 h 30**. L'autorité technique transmettra les rapports d'inspection au superviseur, qui s'assurera que tous les problèmes ont été réglés. Le superviseur doit informer l'autorité technique de tous les problèmes survenant sur le site et qui peuvent avoir des répercussions sur la prestation des services ou qui exigent la prise de mesures par l'autorité technique.

Le superviseur peut être la même personne ou une personne différente pour les services de déneigement que pour l'entretien paysager.

Le superviseur à plein temps doit inspecter les sites tous les jours, ou plus souvent si nécessaire, conformément aux exigences de la Section 3, et toutes les semaines, ou plus souvent si nécessaire, conformément aux exigences de la Section 4, pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

SECTION 3 : DÉNEIGEMENT

3.1 Entassement de la neige

La neige entassée ne doit pas empiéter sur les places de stationnement ni gêner la visibilité de la circulation routière ni des piétons. Il incombe à l'entrepreneur tous les coûts associés au déplacement de la neige et à la mise en tas de celle-ci dans les zones de décharge à neige identifiées dans le plan du site ou tel qu'indiqué par le responsable technique.

3.2 Sécurité

Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que les routes principales, les aires de stationnement et les trottoirs, tel qu'il est illustré dans le plan du site ci-joint soient sécuritaires pour la circulation des véhicules et des piétons. L'entrepreneur doit aussi veiller à ce que l'accès des véhicules au dit emplacement et aux routes municipales soit exempt de dangers pouvant nuire à la fluidité sécuritaire de la circulation. L'entrepreneur a l'obligation de surveiller les lieux en fonction des conditions météorologiques et de faire usage de produits abrasifs ou de déglacage à proximité des lieux, au besoin. L'entrepreneur doit agir de façon raisonnable et observer les normes de l'industrie du déneigement et du déglacage lorsqu'il évalue s'il convient de faire usage de ces produits dans une situation donnée.

3.3 Déneigement et déglacage des entrées de bâtiment, des routes et des aires de stationnement

Les entrées de bâtiment, les sorties de secours, les trottoirs, les marches, les porches, les rampes et les aires de stationnement pour les personnes handicapées doivent être déneigés et déglacés jusqu'au revêtement sur toute leur largeur avant 6 h 30, sept (7) jours sur sept (7). S'il y a une accumulation de neige après cette heure, il faut déneiger ces surfaces lorsque l'accumulation atteint quatre (4) cm. Lorsqu'il y a du verglas, des produits de déglacage doivent être épandus sur ces surfaces au besoin. L'accès aux soupapes de gaz et aux tuyaux de ventilation de l'ensemble des bâtiments doit être déneigé. Tous les bacs de rangement doivent également être accessibles.

Les routes, les barrières, les rampes, les aires de chargement, les aires de stationnement, les entrepôts, l'accès aux routes principales et les voies pour véhicules d'urgence doivent être déneigés et déglacés jusqu'au revêtement sur toute leur largeur avant 6 h 30, sept (7) jours sur sept (7). S'il y a une accumulation de neige après cette heure, il faut déneiger ces surfaces lorsque l'accumulation atteint cinq (5) cm. Lorsqu'il y a du verglas, des produits de déglacage doivent être épandus, au besoin.

3.4 Produits de déglacage

L'entrepreneur doit présenter un plan de gestion du sel. Le plan de gestion du sel doit être présenté au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux. Ce plan sera révisé par le responsable du site et l'autorité technique, puis l'entrepreneur doit apporter toutes les modifications nécessaires pour répondre aux exigences opérationnelles du site exigées dans l'énoncé des travaux. Le plan de gestion du sel doit décrire, dans la section sur les pratiques exemplaires, les produits qui seront utilisés et dans quelles conditions.

Les produits de déglacage comme Landscaper's Choice, Geomelt ou Ecosalt sont faits pour être utilisés dans les escaliers, sur les porches, les rampes et dans les allées. Les produits comme le sable, le sel blanc, le sel traité (comme Thawrox) et les liquides qui doivent être ajoutés aux sels traités (comme Caliber M1000 et M2000) qui seront épandus sur les aires de stationnement et les chemins doivent être utilisés conformément au plan approuvé de gestion du sel.

Tout excédent de produit de déglacage sera enlevé lorsque l'autorité technique en fera la demande.

Les récipients pour entreposer les produits de déglacage doivent être placés sur les lieux avant le 1^{er} novembre, selon les directives du responsable technique. Le niveau de produit de déglacage dans ces récipients doit être vérifié régulièrement et maintenu selon le besoin. Les récipients doivent être vidés, nettoyés et entreposés sur les lieux au plus tard le 15 mai, selon les directives du responsable technique.

À la fin de la saison de déneigement, l'entrepreneur doit indiquer la quantité de sel et de produits de déglacage qu'il a utilisée sur place. Après le dégel printanier, au plus tard le 15 mai, les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être exempts des agents de déglacage.

3.5 Déneigement de l'itinéraire des pompiers, des bornes d'incendie, des conduites d'incendie, des tuyaux de remplissage de carburant et des génératrices

L'itinéraire des pompiers, y compris les accès aux conduites d'incendie, aux bornes d'incendie et aux génératrices doit être exempt de neige et de glace en tout temps. Les bornes d'incendie et les tuyaux de remplissage de carburant doivent être déneigés dans un diamètre de 250 cm.

3.6 Déneigement des bennes à ordures et des bennes de recyclage

L'accès aux bennes à déchets et à matières recyclées doit être exempt de neige et de glace en tout temps.

3.7 Déneigement des panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation ne doivent pas être obstrués par la neige.

3.8 Tas de neige

La neige soufflée, poussée ou mise en tas doit être mise à l'écart des obstacles, y compris, sans toutefois s'y limiter, des arbres, des arbustes, des plates-bandes, des bancs, des clôtures et des murs des bâtiments.

La neige entassée temporairement, avec l'approbation écrite du responsable technique, devra être enlevée dans les vingt-quatre (24) heures suivant une tempête. Les tas de neige temporaires ne doivent pas gêner la visibilité des automobilistes ou des piétons.

3.9 Couverture de neige sur le gazon

Un minimum de quinze (15) cm de neige doit être laissé sur le gazon là où la neige est enlevée ou poussée.

3.10 Balisage des allées, voies d'accès, bassins collecteurs et bordures

Les allées, les accès, les bassins collecteurs et les bordures doivent être balisés avant la première chute de neige pour faciliter le déneigement. Les balises doivent être enlevées lors du dégel printanier.

3.11 Bassins collecteurs et ponceaux

Maintenir les bassins collecteurs et les ponceaux libres de neige et de débris ou de tout objet pouvant nuire à l'écoulement des eaux de ruissellement en tout temps.

3.12 Réparations

Les butoirs de stationnement doivent être réalignés au printemps au plus tard le 30 avril. Les réparations aux panneaux de signalisation endommagés par le déneigement doivent être effectuées à la satisfaction du responsable technique au plus tard le 15 mai. Les réparations aux bâtiments, aux bordures et aux trottoirs endommagés par le déneigement doivent être effectuées à la satisfaction du responsable technique au plus tard le 15 mai. Les réparations aux zones gazonnées, aux zones de décharge à neige et le remplacement des arbustes et des arbres abîmés par le déneigement doivent être effectués au plus tard le 15 mai.

SECTION 4 : ENTRETIEN PAYSAGER

4.1 Nettoyage général

1. Nettoyage des drains et des bassins collecteurs

Les drains et les bassins collecteurs doivent être exempts de glace, déchets, de feuilles, de saletés ou de tout objet pouvant nuire à l'écoulement des eaux de ruissellement.

2. Balayage

Toutes les zones asphaltées incluant les aires de stationnement, les allées, les rampes, les aires de chargement et les routes pavées doivent être gardées exemptes de déchets, de saletés, de sable et de gravier, au moyen d'un camion à aspirateur industriel. Le balayage sera effectué au plus tard le 5 mai, ou selon les directives du responsable technique. Tous les déchets, la poussière et le gravier doivent être enlevés et éliminés hors des lieux.

3. Dégagement de clôtures

La clôture périphérique et les clôtures des entrepôts doivent être dégagées d'herbe, de vignes, de mauvaises herbes, de broussailles, d'arbustes, et de branches d'arbres.

4.2 Gazon

1. Ratissage printanier

Le gazon doit être ratissé au printemps, au plus tard le 15 mai et au besoin, pour faciliter la pénétration de l'air et de l'eau ainsi que pour enlever les produits de déglacage et les débris organiques/inorganiques pour réduire la moisissure nivéale.

2. Tonte du gazon

Le gazon doit avoir une hauteur uniforme variant entre sept (7) cm et dix (10) cm. Les plates-bandes, les allées et les zones pavées ou recouvertes de pierres concassées doivent être exemptes de résidus de tonte. Le gazon doit être tondu et les bordures taillées en une seule opération. Ne pas utiliser de tondeuse ni de taille-bordure pour tondre le gazon à la base des arbres et des arbustes.

3. Taille des bordures des surfaces gazonnées

Les bordures des surfaces gazonnées doivent être clairement délimitées avant le 30 juin pour préserver l'aménagement et veiller à ce que les plates-bandes, les allées, les bordures et le long des clôtures périphériques et d'entrepôts ne soient pas envahies par les herbes.

4. Cour extérieure

L'entrepreneur doit accéder la cour extérieure en passant par l'entrée sud du bâtiment. L'entrepreneur doit utiliser la même voie d'accès pour transporter l'équipement nécessaire pour faire l'entretien du gazon dans la cour extérieure. Après chaque opération d'entretien dans la cour, nettoyer et enlever tous les débris, saletés et les rognures de gazon à l'intérieure du bâtiment.

4.3 Plates-bandes

1. Massifs arbustifs

Les massifs arbustifs doivent être exempts de mauvaises herbes visibles et être sarclés de façon à permettre à l'humidité et aux autres éléments nutritifs de pénétrer dans le sol. Dans les plates-bandes où il y a du paillis, l'entrepreneur doit fournir et installer le paillis. Il doit veiller à ce que l'épaisseur de paillis soit de quatre-vingts (80) mm. Seul le paillis d'écorce déchiquetée de cèdre naturel approuvé par l'autorité technique peut être utilisé sur le site.

2. Bois mort des arbustes

Il ne doit pas y avoir de branches mortes, malades ou brisées ni d'inflorescences mortes sur les arbustes.

3. Émondage des arbustes et des haies

Émonder les arbustes feuillus une fois par année. Retirer jusqu'à 25 % des plus vieilles branches au niveau du sol pour forcer les nouvelles pousses. La taille aux cisailles est inacceptable. Conserver la forme naturelle des espèces. Émonder les haies, au besoin, pour qu'elles conservent leur forme.

4. Remplacement des arbustes

Remplacer les arbustes qui sont jugés inacceptables par l'autorité technique en raison des travaux d'entretien effectués pendant la durée du présent contrat. Ils doivent être remplacés par des plantes de même espèce et de même taille que les plantes avoisinantes ou conformément aux directives écrites du responsable technique.

5. Sarclage des plates-bandes

Les plates-bandes doivent être sarclées pour enlever les mauvaises herbes et les débris. Un engrais doit être ajouté pour assurer une floraison et une vigueur optimales des plantes.

6. Entretien des plates-bandes

Les plates-bandes doivent être entretenues pour s'assurer que toutes les fleurs fanées et les mauvaises herbes sont enlevées. Les plantes mortes, endommagées, malades ou manquantes doivent être remplacées. S'assurer que le sol est suffisamment humide et friable pour soutenir une bonne valeur esthétique.

4.4 Arbres

1. Émondage des branches mortes, malades ou brisées

Une approbation écrite du responsable technique doit être reçue avant de procéder à tout travail d'émondage. Les arbres doivent être émondés pour enlever les drageons, les branches mortes, malades ou brisées et les branches qui se croisent ou qui se frottent. Les travaux d'émondage doivent être effectués à une hauteur maximale de quatre (4) mètres à moins qu'un arboriculteur certifié entreprenne le travail.

Tous travaux exigeant de travailler à une hauteur de plus de quatre (4) mètres devront être effectués par un arboriculteur certifié. Une commande subséquente sera émise pour tous les travaux devant être effectués à une hauteur de plus de quatre (4) mètres. Tous les travaux d'émondage réalisés par l'arboriculteur doivent respecter les *pratiques de travail sécuritaires de l'industrie de l'arboriculture*.

2. Arbres morts ou dangereux

Tous les arbres morts ou dangereux dont le diamètre à hauteur d'homme est de deux cents (200) mm ou moins, doivent être coupés au niveau du sol selon les directives écrites du responsable technique.

3. Dégagement sous les branches

Il doit y avoir un dégagement minimal sous les branches de quatre (4) m au-dessus des voies d'accès et de deux (2) m au-dessus des allées.

4. Paillis et pourtour des arbres

Fournir et installer du paillis pour maintenir les anneaux de paillis existants autour de la base des arbres à une épaisseur de huit (8) cm. Le paillis ne doit pas toucher au tronc. Enlever le gazon ou la végétation sur un diamètre de vingt (20) cm autour du tronc de tous les autres arbres. Seul le paillis d'écorce déchiquetée de cèdre naturel approuvé par l'autorité technique peut être utilisé sur le site.

5. Conditions dangereuses

Signaler toute condition qui peut nuire à la santé des plantes ou à la sécurité du public.

6. Remplacements d'arbres

Remplacer tout arbre qui, selon l'autorité technique, a perdu sa valeur esthétique à la suite d'un mauvais entretien pendant la durée du présent contrat. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit enlever l'arbre inacceptable et le remplacer par un arbre de même espèce et de même taille jusqu'à un maximum de quatre-vingt-dix (90) mm de diamètre, pour les arbres à feuilles caduques, ou de trois cents (300) cm de hauteur pour les conifères.

4.5 Entretien des terrains de sport

1. Terrain de volleyball

Une fois par semaine, enlever les corps étrangers y inclus toute végétation poussant dans le terrain de volleyball et niveler le sable. Une fois par mois, enlever le sable du gazon autour du terrain de volleyball.

4.6 Arrosage

1. Arrosage des plates-bandes et des arbustes

Les plates-bandes et les arbustes doivent être arrosés au besoin pour assurer que les plantes reçoivent suffisamment d'humidité pour soutenir la valeur esthétique optimale et maintenir la vigueur tout au long de la saison de croissance.

4.7 Lutte antiparasitaire

1. Insectes et maladies

Surveiller tous les végétaux pour déceler la présence de parasites et de maladies. Aviser l'autorité technique de toute infestation. Utiliser des méthodes de lutte antiparasitaire intégrée comme des pièges, des jets d'eau, l'enlèvement des parasites et l'émondage. Ne pas utiliser de produits chimiques contrôlés à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite du responsable technique. Noter l'état des plantes, les parasites identifiés et les mesures prises pour lutter contre les parasites et les maladies. Garder les formulaires PestRec et tout autre document justificatif dans le cartable qui se trouve au poste de sécurité de l'édifice CMDN.

2. Marmottes

Capter et enlever toutes les marmottes qui se trouvent sur le site. Toute marmotte capturée dans un des pièges doit être remise en liberté dans un rayon d'un (1) km de l'endroit où elle a été capturée dans un délai maximal de vingt-quatre (24) h, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection du poisson et de la*

faune. Les animaux non ciblés (comme les moufettes, les rats-laveurs et les porcs épics) qui sont capturés doivent être immédiatement relâchés sur place.

4.8 Préparation pour l'hiver

1. Plates-bandes

Les plates-bandes doivent être préparées en vue de l'hiver en enlevant les annuelles, en désherbant, en ratissant et en nivelant le sol.

2. Enlèvement des feuilles au sol

Les feuilles au sol doivent être déchiquetées ou ramassées et retirées du site lorsque l'accumulation recouvre plus de 40 % de la surface par mètre carré. Toutes les feuilles déchiquetées doivent être réparties de manière uniforme pour éviter des dommages sur le gazon. Si l'autorité technique détermine que la quantité de feuilles déchiquetées est excessive, l'entrepreneur devra ramasser toutes les feuilles déchiquetées et les retirer du site. Toutes les feuilles et les débris accumulés aux entrées du bâtiment, dans les aires de chargement et des entrepôts doivent être enlevées à la fin de la saison d'automne.

SECTION 5 : TRAVAUX SPÉCIAUX

L'entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite préalable du responsable technique avant d'effectuer un des travaux suivants. L'entrepreneur doit signaler à l'avance au responsable technique à quel moment l'entretien sera effectué, de sorte que ce dernier pourra vérifier que le travail est bien terminé.

1. Aération

Aérer les zones gazonnées identifiées sur le plan des lieux jusqu'à 60 mm de profondeur pour réduire le compactage et pour permettre la pénétration de l'air et de l'eau. Les mottes de terres doivent être brisées et étendues sur le gazon.

2. Fertilisation

Fertiliser les zones gazonnées identifiées sur le plan des lieux pour qu'il soit sain et vigoureux. Le gazon doit être fertilisé au printemps au moyen d'un engrais dont 50% de l'azote est dérivé de matières organiques ou à libération lente.

3. Terreautage et ensemencement

Pour maintenir une densité optimale, les zones gazonnées identifiées sur le plan des lieux devront être recouvertes d'une couche de composte de bonne qualité d'au moins 1 cm d'épaisseur, puis sursemées au moyen d'un semoir mécanique. Le composte devra satisfaire aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), aux lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'environnement, et aux critères de qualité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Le sursemis devra être réalisé avec un mélange de semences renfermant 40% de pâturin des prés, 20% de fétuque rouge, 20% de fétuque ovine et 20% d'ivraie vivace, à un taux minimal de 2 kg de semences / 100 m².

4. Tonte du gazon hors saison

Fournir un taux pour une opération de tonte et de coupe, hors saison, de toutes les aires de gazon identifiées sur le plan d'entretien paysager.

SECTION 5 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

1. Travaux supplémentaires

L'entrepreneur fournira la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel requis pour les travaux supplémentaires qui sont à effectuer au fur et à mesure des besoins; dans ces cas, il faut facturer les heures réelles d'utilisation du matériel avec l'opérateur ainsi que les matériaux utilisés.

Les estimations ou les modifications des estimations visant les travaux supplémentaires seront fournies par l'entrepreneur au responsable technique, d'après le format fourni à titre d'exemple, dans les deux (2) jours ouvrables suivants. Une commande subséquente doit être obtenue du responsable technique avant d'effectuer des travaux supplémentaires.

Tous les matériaux ou le temps de travail supplémentaires doivent être approuvés par l'autorité technique. La commande subséquente sera ensuite modifiée afin de comprendre les matériaux et le temps de travail supplémentaires.

Aviser l'autorité technique une fois que les travaux sont achevés afin qu'une inspection puisse être menée pour vérifier si les tâches ont été réalisées, conformément à l'énoncé des travaux de la commande subséquente.

Revisé Annexe B – Soumission financière - Barème de prix 4
Entretien de terrain toute l'année – EJ196-181305/A

Annexe B - Soumission financière - Base de tarification

Selon la visite du site, à l'annexe 4, supprimer (e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B

Barème de prix 4 : Travaux spéciaux (entretien paysager seulement)

Fournir des taux fermes tout compris, y compris la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH/TPS en sus) pour les travaux spéciaux, sur demande seulement. Les travaux spéciaux doivent être réalisés conformément à l'énoncé des travaux à l'Annexe A et au [Plan du site joint à l'Annexe E1](#).

La fréquence estimative par année n'est fourni qu'aux fins d'évaluation.

Emplacement : CMDN - promenade 1745 Alta Vista			
4.1 ANNÉE D'OPTION UN (1) : 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018			
Fonctionnement	Prix unitaire Fonctionnement	x fréquence estimative =	Prix calculé
a) Aération de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
b) Fertilisation de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
c) Épandage en couverture et sursemis	_____ \$	X 1 =	_____ \$
d) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	X 1 =	_____ \$
e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B	_____ \$	X 1 =	_____ \$
SOUS-TOTAL 4.1			_____ \$

Emplacement : CMDN - promenade 1745 Alta Vista			
4.2 ANNÉE D'OPTION UN (1) : 1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019			
Fonctionnement	Prix unitaire Fonctionnement	x fréquence estimative =	Prix calculé
a) Aération de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
b) Fertilisation de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
c) Épandage en couverture et sursemis	_____ \$	X 1 =	_____ \$
d) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	X 1 =	_____ \$
e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B	_____ \$	X 1 =	_____ \$
SOUS-TOTAL 4.2			_____ \$

Revisé Annexe B – Soumission financière - Barème de prix 4
Entretien de terrain toute l'année – EJ196-181305/A

Emplacement : CMDN - promenade 1745 Alta Vista			
4.3 ANNÉE D'OPTION DEUX (2) : 1 ^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020			
Fonctionnement	Prix unitaire Fonctionnement	x fréquence estimative =	Prix calculé
a) Aération de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
b) Fertilisation de la pelouse	_____	X 1 =	_____ \$
c) Épandage en couverture et sursemis	_____ \$	X 1 =	_____ \$
d) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	X 1 =	_____ \$
e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B	_____ \$	X 1 =	_____ \$
SOUS-TOTAL 4.3			_____ \$

Emplacement : CMDN - promenade 1745 Alta Vista			
4.4 ANNÉE D'OPTION TROIS (3) : 1 ^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021			
Fonctionnement	Prix unitaire Fonctionnement	x fréquence estimative =	Prix calculé
a) Aération de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
b) Fertilisation de la pelouse	_____	X 1 =	_____ \$
c) Épandage en couverture et sursemis	_____ \$	X 1 =	_____ \$
d) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	X 1 =	_____ \$
e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B	_____ \$	X 1 =	_____ \$
SOUS-TOTAL 4.4			_____ \$

Emplacement : CMDN - promenade 1745 Alta Vista			
4.5 ANNÉE D'OPTION QUATRE (4) : 1 ^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022			
Fonctionnement	Prix unitaire Fonctionnement	x fréquence estimative =	Prix calculé
a) Aération de la pelouse	_____ \$	X 1 =	_____ \$
b) Fertilisation de la pelouse	_____	X 1 =	_____ \$
c) Épandage en couverture et sursemis	_____ \$	X 1 =	_____ \$
d) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	X 1 =	_____ \$
e) Tonte au moyen d'une tondeuse tractée zone B	_____ \$	X 1 =	_____ \$
SOUS-TOTAL 4.5			_____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL pour le barème de prix 4 (4.1 - 4.5) : _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE PAR OPÉRATION PRÉVAUDRA. LE CANADA PEUT CONCLURE UN CONTRAT SANS NÉGOCIATION.

